



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/44/Add.36
18 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1998/44 du 9 janvier 1998, S/1998/44/Add.13 du 9 avril 1998, S/1998/44/Add.16 du 1er mai 1998, S/1998/44/Add.19 du 22 mai 1998, S/1998/44/Add.25 du 2 juillet 1998, S/1998/44/Add.26 du 10 juillet 1998, S/1998/44/Add.28 du 24 juillet 1998 et S/1998/44/Add.32 du 21 août 1998.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 12 septembre 1998, le Conseil de sécurité, à sa 3923e séance le 9 septembre 1998, s'est réuni pour examiner son projet de rapport à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1997 au 15 juin 1998.

Le Conseil a adopté le projet de rapport sans le mettre aux voix, et sa décision a fait l'objet d'une note du Président publiée sous la cote S/1998/843.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 12 septembre 1998, le Conseil de sécurité s'est également prononcé sur la question suivante :

La situation entre l'Iraq et le Koweït (voir S/21100/Add.30 à 33, 36 à 38, 42, 43 et 47; S/22110/Add.6 à 9, 13, 14, 17, 20, 24, 25, 32, 37 et 40; S/23370/Add.8, 11, 28, 34 et 39; S/25070/Add.1, 2, 5, 21, 24 et Corr.1, 26 et 47; S/1994/20/Add.8, 39 à 41 et 45; S/1995/40/Add.14; S/1996/15/Add.11, 12, 23 et 33; S/1997/40/Add.15, 22, 23, 24, 36, 42, 43, 45, 48 et 51; et S/1998/44/Add.2, 7, 9, 12, 19 et 24; voir également S/23370/Add.10, 32, 35 et 47)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3924e séance, tenue le 9 septembre 1998, comme convenu lors des consultations préalables.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1998/841) qui avait été présenté par le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution S/1998/841, et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1194 (1998) (le texte de cette résolution, publié sous la cote S/RES/1194 (1998), sera reproduit dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1998).
